

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 08 décembre 2022

Date de la convocation
02 décembre 2022

Date de la séance
08 décembre 2022

N°2022_12_08BIS

Avis sur la rétrocession des équipements communs du lotissement "Le Bois Goulot" à la Communauté Urbaine du Grand Reims

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents avant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Damien LEGROS par Catherine MALAISÉ, Frédéric LEFEVRE par Audrey POTAUFEUX, Damien GOULARD par Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'arrêté n° 2021/SPR/PTD/ n° 01 du 30 août 2021 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

CONSIDÉRANT la demande initiale des membres de l'Association Syndicale Libre « Le Bois Goulot », en date du 4 mai 2022, relative au classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée A n° 1986 et des équipements communs qui y sont incorporés,

CONSIDÉRANT le conseiller municipal, Monsieur Benoît LEBON, étant le Président de l'Association Syndicale Libre "Le Bois Goulot", il ne peut participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant, et ce, en prévention de conflit d'intérêt,

CONSIDÉRANT que cette demande relève de la compétence de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

CONSIDÉRANT qu'une réunion a eu lieu le 25 novembre 2022 en présence des services de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Voirie du Grand Reims, et des représentants de l'Association Syndicale Libre « Le Bois Goulot »,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette réunion, les services de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Voirie du Grand Reims ont demandé à la commune de délibérer pour donner un avis concernant la rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Bois Goulot » à la Communauté Urbaine,

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire concernant l'historique de ces équipements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour,

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 051-215104159-20221208-2022_12_08BIS-DE

DÉCIDE de donner un avis favorable concernant la rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Bois Goulot » à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Chalais

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 051-215104159-20221208-2022_12_08BIS-DE